



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN**

Le 29 avril 2005

Préambule

Les premières années de la vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants. Les recherches démontrent que des soins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) de grande qualité peuvent jouer un rôle important afin de favoriser le développement social, émotionnel et cognitif des jeunes enfants. La promotion de l'apprentissage et du développement chez les jeunes enfants encourage la participation des parents dans l'emploi et l'éducation tout en soutenant les parents dans leur responsabilité première concernant les soins prodigués à leurs enfants en permettant d'améliorer la qualité des soins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants offerts aux familles.

En juin 2000, le Conseil fédéral-provincial-territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, le gouvernement définit des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué : « *Il est temps d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* ». Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du discours à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, en arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés.

À leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité à travers le pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD).

Les gouvernements ont reconnu que certains d'entre eux ont déjà effectué d'importants investissements et font figure de leaders dans l'établissement de programmes réglementés de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les nouvelles ententes bilatérales entre gouvernements doivent avoir la souplesse voulue pour tenir compte de ces succès, tout en assurant que l'on atteigne des résultats concrets et progressifs et que l'on en rende compte à la population canadienne.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. En plus, le gouvernement de la Saskatchewan s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'AGJE qui sera destiné à tous les Canadiens et les Canadiennes et qui répondra aux circonstances et aux priorités particulières des provinces et des territoires.

La vision de la Saskatchewan consiste à faire en sorte que tous les enfants de cette province profitent d'un bon départ dans la vie et soient soutenus et stimulés au sein de familles et de communautés qui les ont à cœur. Les objectifs de la province concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont les suivants :

- Que les enfants aient accès aux meilleures expériences en apprentissage et en garde des jeunes enfants et qu'ils soient en sécurité.
- Que les familles bénéficient du soutien et de l'aide des gens et des communautés qui les entourent afin d'élever des enfants en pleine santé.
- Que les familles puissent appliquer des solutions pratiques aux obstacles qu'elles rencontrent.

Cet accord aidera la province à atteindre les objectifs susmentionnés. Le budget fédéral a annoncé que le gouvernement du Canada investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années. La Saskatchewan affectera la totalité des fonds supplémentaires qu'elle recevra du gouvernement fédéral au titre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à l'exécution du Plan quinquennal. Cet investissement additionnel viendra compléter l'investissement fédéral et provincial en Saskatchewan et permettra de soutenir la mise en place d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementé et à but non lucratif qui constituera un élément clé d'une vaste approche visant à soutenir les enfants et les familles.

Cette initiative mise sur les investissements en apprentissage et en garde des jeunes enfants effectués en Saskatchewan par les gouvernements fédéral et provincial et présente la souplesse nécessaire pour convenir aux priorités et aux caractéristiques particulières des provinces.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

En matière d'apprentissage et de garde, les jeunes enfants au Canada profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offrent à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Partout au Canada, les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes de développement inclusifs et de haute qualité qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Les principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble.

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones, et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière de services réglementés et à but non lucratif d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment¹ :

- Soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- Élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- Soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- Renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces et des territoires; et,
- Promouvoir l'engagement et le partenariat à l'échelle communautaire.

Universalité inclusive

Partout au Canada, rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- Élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux; et,
- Soutenir, à l'intention des éducateurs, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- Établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;

¹ Les mesures pourraient viser plus d'un but.

- Mettre en œuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- Accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés; et,
- Augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde partout au Canada de manière à répondre plus pleinement aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- Soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- Soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- Soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants; et,
- Renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Pendant les cinq prochaines années, la Saskatchewan, avec le soutien financier du gouvernement du Canada, s'emploiera à développer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable la *qualité* et le *caractère développemental* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants :
 - en multipliant le nombre d'expériences liées au développement à la maison ainsi que dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
 - en améliorant le soutien offert aux familles afin de favoriser l'établissement de relations positives et stimulantes pour les enfants;
 - en favorisant des milieux sécuritaires, sains et stimulants pour les enfants;
 - en favorisant la participation des communautés en soutenant les possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et en favorisant l'établissement de réseaux communautaires;
 - en offrant davantage de possibilités de formation aux fournisseurs de soins.
- Une amélioration de l'*accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique d'*universalité inclusive*, par le truchement :
 - en accroissant le nombre de places dans des milieux d'apprentissage et de garde réglementés;
 - en accroissant le nombre de places dans des milieux d'apprentissage et de garde inclusifs et coopératifs;
 - en diversifiant les possibilités afin de mieux répondre aux besoins particuliers et aux préférences des familles tout en s'adaptant aux situations particulières;
 - en offrant des services d'apprentissage et de garde à prix plus abordable grâce à des mécanismes de financement équitables;
 - en facilitant l'accès à des possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui permettent aux parents de travailler ou d'étudier tout en les soutenant dans le soin et la stimulation de leurs enfants;
 - en répondant aux besoins des enfants autochtones et des enfants ayant une culture ou une langue différente ou des besoins particuliers, notamment en assurant la conformité avec la politique sur les services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan.

- La Saskatchewan et le gouvernement du Canada continueront à collaborer ensemble ainsi qu'avec les Autochtones afin de trouver des solutions pratiques aux besoins des jeunes enfants autochtones en matière de services d'apprentissage et de garde.

2) Secteurs où investir

La Saskatchewan convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d'apprentissage et de garde pour enfants âgés de moins de six ans.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de la Saskatchewan.
- Les programmes d'apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l'apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Le gouvernement du Canada et la Saskatchewan soutiennent par ailleurs des programmes novateurs qui intègrent l'apprentissage et la garde des jeunes enfants aux programmes et services offerts dans les communautés et les milieux scolaires.

3) Plan d'action

Conformément aux principes et aux objectifs susmentionnés et sous réserve de la disponibilité d'un financement fédéral supplémentaire, la Saskatchewan accepte d'élaborer et de rendre public d'ici décembre 2005 un plan d'action quinquennal en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants couvrant la période de cinq ans du financement fédéral. Ce plan d'action :

- définira des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixera des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- déterminera les dépenses de base pour l'apprentissage et la garde des jeunes ainsi que les secteurs où l'on appliquera un financement par reconduction;
- déterminera la façon dont la Saskatchewan prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde des jeunes enfants autochtones, des enfants membres de communautés minoritaires de langue officielle et, de façon plus générale, des enfants ayant une culture ou une langue différente ou des besoins particuliers.

La Saskatchewan continuera de consulter les parents, les fournisseurs de services en apprentissage et en garde des jeunes enfants, le secteur de l'éducation, des experts, les peuples autochtones, les communautés minoritaires de langue officielle et d'autres intéressés parmi la population canadienne. Comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

4) Rapports à la population

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de la Saskatchewan publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur

disponibilité, leur qualité et leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, la Saskatchewan inclura dans son rapport annuel les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : le nombre de places réglementées par type de milieu et catégorie d'âge; le nombre d'enfants ayant accès à des services adaptés à leurs besoins particuliers et le nombre d'enfants bénéficiant de soins d'apprentissage et de garde en français.
- Abordabilité : le nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et le niveau des frais et des subventions.
- Qualité : les exigences concernant la formation, les rapports enfants/éducateur et la taille des groupes dans les programmes réglementés.
- La Saskatchewan pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les autres gouvernements développent d'autres indices comparables, elle pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

5) Financement

La Saskatchewan et le Canada conviennent en outre que les investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants seront progressifs, prévisibles et constants à long terme. Le nouveau financement consenti par le gouvernement fédéral dans le cadre de la présente initiative s'ajoute aux sommes déjà engagées en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transférera les sommes suivantes au gouvernement de la Saskatchewan aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action quinquennal :

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TSC) (millions \$)	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	7	22	29
2006-2007	9,2	20	29,2
2007-2008	10,6	35	45,6
2008-2009	10,6	35	45,6
2009-2010	10,6	34	44,6

La somme de 22 millions de dollars pour 2005-2006 tient compte des montants transférés en fiducie pour la Saskatchewan, et la province peut l'utiliser en 2004-2005 ou en 2005-2006. La Saskatchewan aura la souplesse de retirer les fonds au besoin d'ici le 31 mars 2006.

Suite à la complète mise en œuvre du plan d'action, la Saskatchewan et le gouvernement du Canada collaboreront afin de conclure un accord de financement pluriannuel détaillé avant le 15 février 2006 pour la période qui couvrira les exercices 2006-2007 à 2009-2010. Les montants précis par habitant seront définis de façon plus précise dans le cadre de l'accord de financement pluriannuel détaillé.

L'autorisation du Parlement est nécessaire pour que les sommes accordées par le gouvernement fédéral soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La recherche, le savoir et l'information sont des fondements essentiels à une prise de décision basée sur des preuves et sont indispensables à un processus éclairé d'élaboration de politiques, de planification de programmes et de responsabilisation. Dans cette optique, et afin de soutenir la mise en place d'un solide réseau national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement de la Saskatchewan s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- à élaborer un Cadre national de la qualité qui définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- à adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- à élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- à effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

7) Traitement équitable

Cette entente de principe pourra être modifiée si le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan conviennent mutuellement que des changements s'imposent pour assurer un traitement équitable aux provinces et aux territoires.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour la Saskatchewan,

L'honorable Joanne Crofford
Ministre des Ressources communautaires et de l'Emploi